

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents

Séance du lundi 6 juillet 2026

Au Conseil municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 13

L'an deux mille vingt-six, le lundi six juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frédéric MAUREL, Maire.

Présents :

M. Frédéric MAUREL, Maire, M. Christophe MAURIÈS, 1^{er} adjoint, Mme Ludivine LAROQUE, 2^{ème} adjointe, Mme Magali CHABOT, 4^{ème} adjointe, M. Christian CAMMAGRE, Mme Virginie PARAIRE, M. Fabien SIMONINI, M. Thierry ZANARDO, Mme Manon POUZENC, Mme Catherine AURIOL et M. Adrien BENOIST, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Franck JÉZÉQUEL, 3^{ème} adjoint à Mme Manon POUZENC, conseillère municipale

M. Mathieu LAFON, conseiller municipal à M. Thierry ZANARDO, conseiller municipal

Mme Pauline FOURNY est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 26/06/2026

Date d'affichage : 26/06/2026

OBJET : DÉLIBÉRATION FIXANT LES TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE ET PARTICIPATION DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de prestations de la cuisine centrale pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 ont été transmis par la ville de Castres. Les tarifs ont été revalorisés de 1.96 % :

- repas adulte scolaire : 5.86 € HT soit **6.18 € TTC**
- repas primaire : 5.16 € HT soit **5.44 € TTC**
- repas maternelle : 5.00 € HT soit **5.28 € TTC**

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- d'adopter les tarifs mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} Septembre 2026,
- de passer la participation communale de 0.50 € à **0.51 € par repas** pour le repas primaire et le repas maternelle afin de suivre l'inflation. **Par conséquent, il sera facturé aux parents domiciliés sur la commune de Fréjeville et dont les enfants fréquentent la cantine du RPI :**

*** 4.93 € pour le repas primaire**

*** 4.77 € pour le repas maternel**

- de maintenir le **prix du repas adulte scolaire à 6.18 €** (pas de participation communale).

Le tarif de la garderie est maintenu à **1 € TTC/demi-journée.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Frédéric MAUREL



La secrétaire de séance,
Pauline FOURNY